Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél : 04 75 98 68 10
Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2024-26-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande réalisée par la société MIDI-TRACAGE sise ZA de Gromelle – 400, chemin des Roseaux, 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON, représentée par M. Fréderic Pereira (Tel : 04.90.33.01.69 - Mail : avignon@miditracage.com) de réaliser la déviation de la commune de Tulette, sur la RD94 du PR25+353 au PR26+168 sur le territoire de la commune de **TULETTE**,

Considérant qu'afin de réaliser la déviation de la commune de TULETTE sur la route départementale RD94, il y a lieu de réguler la circulation et de limiter la vitesse à 70km/h, à 50km/h et à 30km/h,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la commune de TULETTE, la route départementale RD94, sur le territoire de la commune de **TULETTE**, en agglomération, ne permet pas le passage des poids lourds, sans risque de mise en danger des usagers,

Sur la proposition du Responsable du Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

ARRÊTE

ARTICLE 1
La vitesse maximum pour tous les véhicules est limitée et le passage des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit entre le **mardi 06 février 2024 et le lundi 15 avril 2024**, sur la RD94 du PR25+353 au PR26+168, sur le territoire de la commune de **TULETTE**, hors agglomération.

ARTICLE 2
Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessous.

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi dans les deux sens de circulation sur la RD94 sur le territoire de la commune de **TULETTE**, hors agglomération :

- la vitesse maximum pour tous véhicules est limitée à :

  - 70km/h du PR26+168 au PR25+860,

  - 50km/h du PR25+860 au PR25+750,

  - 30km/h du PR25+750 au PR25+353,

- la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé (P.T.R.A.) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite du PR25+353 au PR25+750, une déviation est mise en place selon le plan annexé.

ARTICLE 3
Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Pierrelatte.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins du Centre Technique Départemental de Pierrelatte et aux frais du département de la Drôme, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.
L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.
Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.
L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)
- le repliement en fin de chantier,
- l'éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4
M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN,
M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,
Mme le Maire de la commune de Tulette,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Pierrelatte,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
M. Fréderic Pereira, MIDI-TRACAGE,

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé à Tribunal administratif de Grenoble 2, place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Valence

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : CEDRIC MEJEAN
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Chef de Secteur Entretien exploitation sécurité routière et matériel

Liste des pièces jointes :
- Localisation et déviation
- Plan restriction de circulation RD94 Tulette

ANNEXE - LOCALISATION

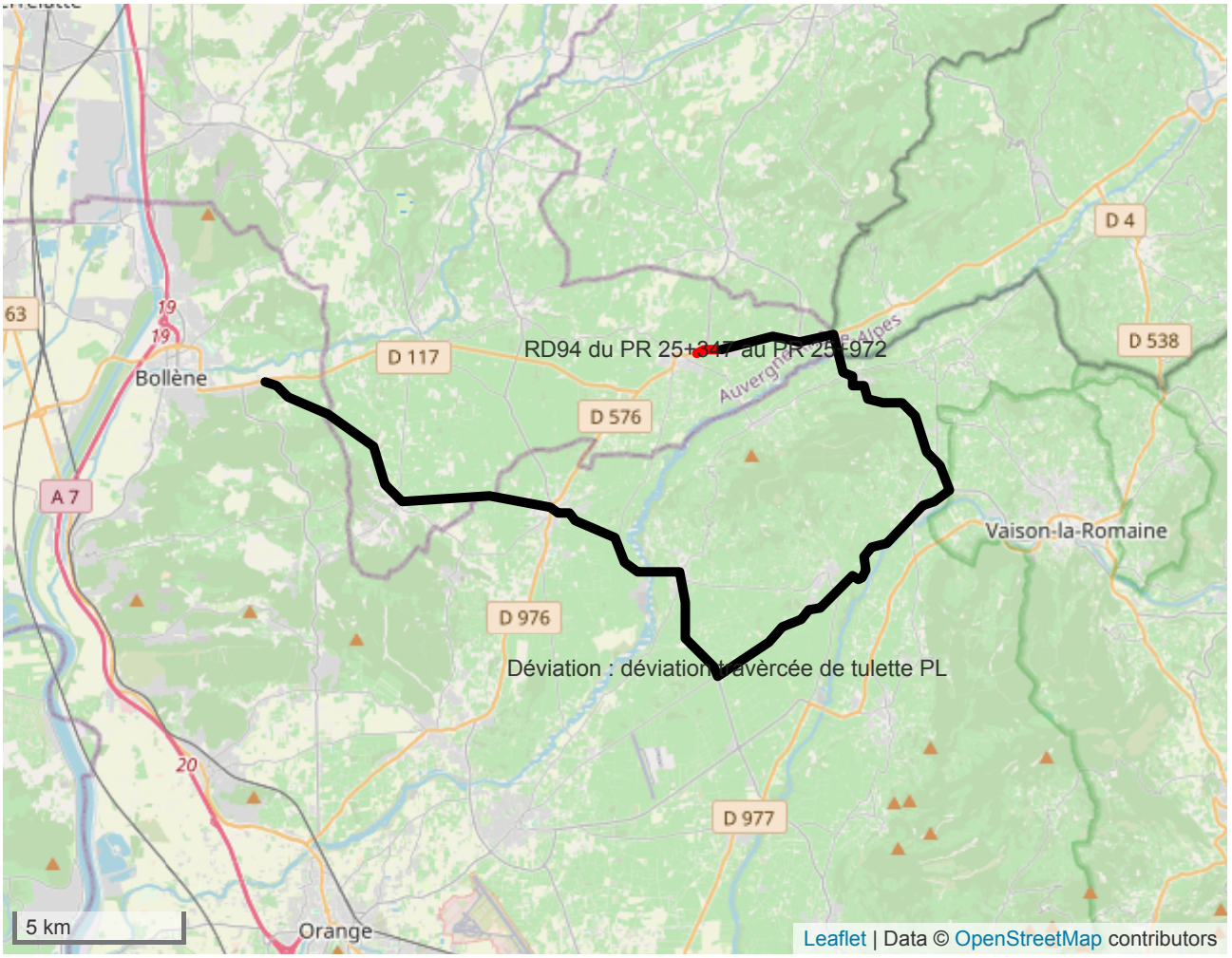

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation déviation travèrcée de tulette PL
Via: Route de Rochegude, Route de Bollène, Route de Sainte-Cécile, D 8, Avenue de la Libération, D 975, Route d'Orange, Route de Buisson, Route de Vaison la Romaine, Route de Nyons
37.5 km, 46 min
Se diriger vers l'est sur la route de Rochegude (D 8) - 2 km
Continuer tout droit sur la route de Bollène (D 8) - 3 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue du Dauphiné (D 8) - 25 m
Sortir du rond-point sur l'avenue du Dauphiné (D 8) - 250 m
Continuer tout droit sur la route de Sainte-Cécile les Vignes (D 8) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Sainte-Cécile les Vignes (D 8) - 1.5 km
Continuer tout droit sur la route de Bollène (D 8) - 1.5 km
Tourner à droite sur Carrefour Louis Fournier (D 976) - 50 m
Tourner à gauche sur le cours Maurice Trintignant (D 8) - 200 m
Continuer à gauche sur l'avenue de la Libération (D 8) - 1 km
Continuer tout droit sur la route de Sainte-Cécile (D 8) - 2.5 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 8 - 30 m
Sortir du rond-point sur D 8 - 90 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Sainte-Cécile (D 8) - 900 m
Continuer légèrement à droite sur la route de Carpentras (D 8) - 150 m
Prendre le rond-point des Anciens Combattants, puis la première sortie en direction de Carpentras - 40 m
Sortir du rond-point en direction de Carpentras - 3 km
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 975 - 150 m

Sortir du rond-point sur D 975 - 90 m
Tourner demi-tour sur D 975 - 1 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 975 - 90 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 975 - 150 m
Sortir du rond-point sur D 975 - 4.5 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 975 - 35 m
Sortir du rond-point sur D 975 - 3.5 km
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 975 - 30 m
Sortir du rond-point sur D 975 - 1 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 20 - 55 m
Sortir du rond-point sur D 20 - 50 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Buisson (D 20) - 2 km
Continuer tout droit sur la route de Vaison la Romaine (D 20) - 3.5 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de l'Aygues (D 20) - 35 m
Sortir du rond-point sur la route de l'Aygues (D 20) - 600 m
Continuer tout droit sur la route de la Guinguette (D 20) - 600 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de Nyons (D 94) - 70 m
Sortir du rond-point sur la route de Nyons (D 94) - 90 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la route de Nyons (D 94) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

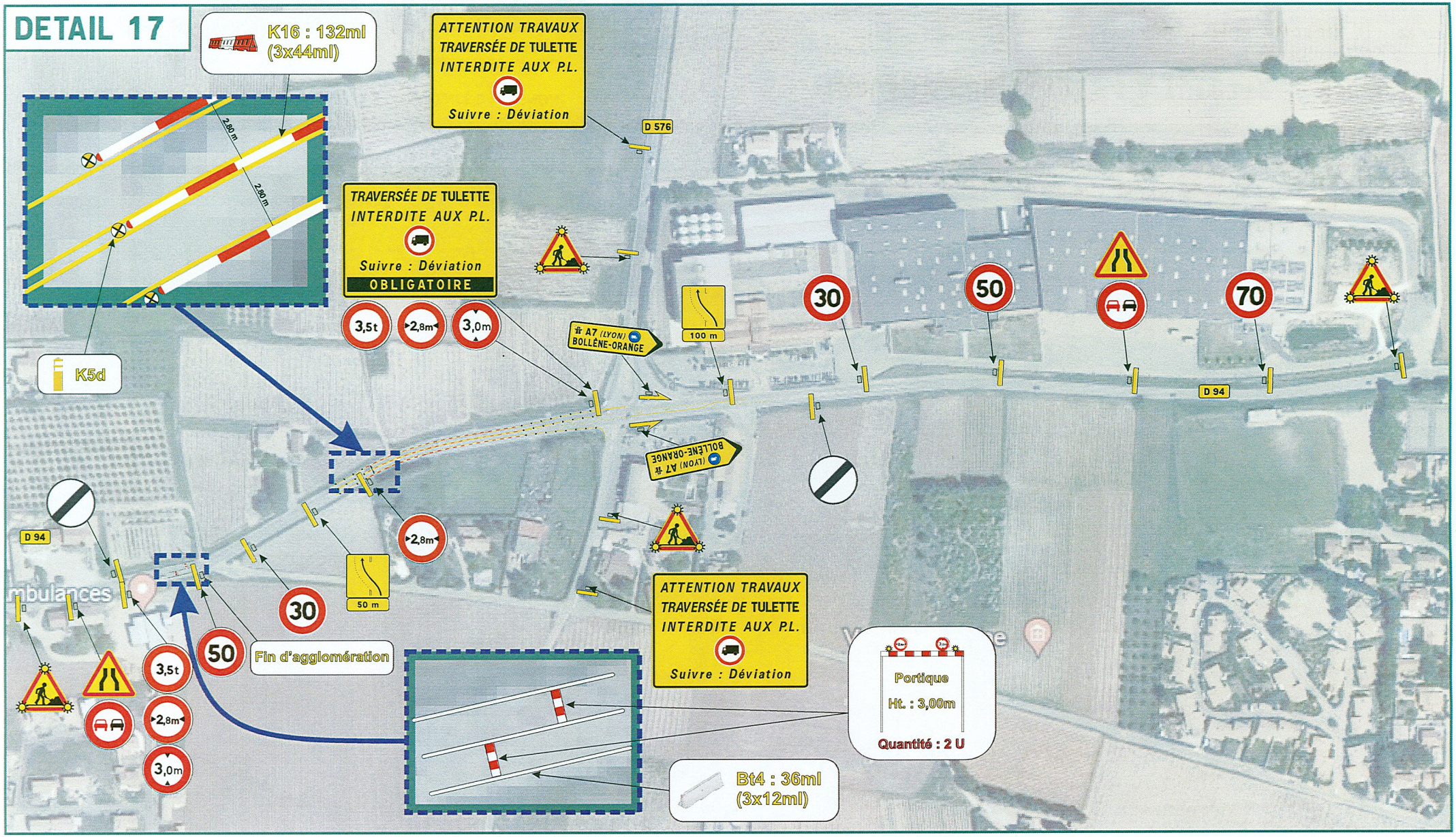

AGENCE D 'AVIGNON
Z.A. de Gromelle
400 Chemin des Roseaux
84450 Saint Saturnin Les Avignon
Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
www.miditracage-esvia.com

TRAVAUX SUR LA RD 94 A TULETTE

Contrôle	Edition	Date	Indice	Référence	Page
David BORGNET davidborgnet@miditracage.com	Stéphanie OBLIN stephanieoblin@miditracage.com	01/02/2024	H	AVI-23-063	21 /23

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)
Cette représentation ou reproduction , par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.